

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 11 juillet 2022, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation à l'occasion de l'édition 2022 du « Walfer Vollekslaf » qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2022.

Le texte intégral du règlement peut être consulté au secrétariat communal et sur le site internet de la commune de Walferdange www.walfer.lu.

Walferdange, le 12 juillet 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber

Règlement temporaire en matière de circulation à l'occasion de l'édition 2022 du « Walfer Vollekslaf » :

Article 1 :

Les dispositions suivantes sont temporairement en vigueur :

Route barrée

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

DIEKIRCH, route de (RN7)

Tronçon entre le rond-point des Roses et l'intersection avec la rue de la Gare

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 08h00 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 13h00

ALZETTE, rue de l'

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 09h45 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h30

DIEKIRCH, route de (RN7)

Tronçon entre l'intersection avec la rue de la Gare et le Millewee

MILLEWEE

RAUSCH, rue Charles

GARE, rue de la

Tronçon entre l'intersection avec la route de Diekirch et la sortie du site « eduPôle »

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 09h45 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 11h30

MILLEWEE

Tronçon entre le pont de l'Alzette et l'immeuble numéro 13

PRES, rue des

Tronçon entre le Millewee et l'immeuble numéro 44

LIBERATION, rue de la

Tronçon entre le « rond-point rue des Prés / rue de la Libération » et le chemin pour piétons reliant le Millewee et la rue de la Libération

Accès interdit (C,1a)

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

NORD, rue du	sur toute la longueur, de l'intersection avec la rue Mercatoris en direction et jusqu'à la rue Prince Henri
DOMMELDANGE, rue de	sur toute la longueur, de l'intersection avec la rue de l'Eglise en direction et jusqu'à la rue de la Gare
EGLISE, rue de l'	sur le tronçon entre l'intersection avec la rue de la Gare et l'intersection avec la rue de Dommeldange, de l'intersection avec la rue de la Gare en direction et jusqu'à la maison numéro 100 (intersection avec la rue de Dommeldange)

Stationnement interdit (C,18)

Du vendredi, 30 septembre 2022, 12h00 au dimanche, 2 octobre 2022, 17h00

Parking devant le Stade Prince Henri	Sur tout le parking à l'exception des véhicules officiels de la course
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 06h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

Place de la Mairie	Sur toute la place à l'exception des véhicules munis d'un badge VIP
NATIONS UNIES, rue des	Sur le parking aménagé près du complexe sportif à l'exception des véhicules des personnes aidant lors du Walfer Vollekslaf
DIEKIRCH, route de	Les deux côtés entre le rond-point des Roses et la rue de la Gare
ALZETTE, rue de l'	Les deux côtés
PRES, rue des	Du côté pair, tronçon entre le « rond-point rue des Prés / rue de la Libération » et l'immeuble numéro 44

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 06h00 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h30

DIEKIRCH, route de	Les deux côtés entre la rue de la Gare et le rond-point route de Diekirch / Millewee
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Arrêt d'autobus (E,19)

Le dimanche, 2 octobre 2022 de 06h00 à 13h30

DIEKIRCH, route de

Les deux côtés entre l'immeuble numéro 10 et
le Rond-point des Roses

Article 2

Les dispositions suivantes du règlement communal en matière de circulation sont abrogées temporairement :

Accès interdit, excepté cycles

Le dimanche, 2 octobre 2022

à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

RAUSCH, rue Charles

sur toute la longueur, de l'intersection avec la
route de Diekirch en direction et jusqu'à la rue
de la Gare

Article 3

Les rues barrées à l'article 1 restent ouvertes à la circulation pour les véhicules d'urgence, ambulances, pompiers, police, médecins, les véhicules de l'organisateur et de la presse.

Article 4

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
